



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 115159

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des fratries au regard de l'indemnisation du préjudice économique et financier, en cas, par exemple, de décès accidentel de l'un de ses membres. En l'état actuel du droit, seules les personnes ayant la qualité de conjoint non séparé de corps ni divorcé, de concubin, voire de descendant et ascendant fiscalement à charge ou de bénéficiaire d'une pension alimentaire, peuvent en effet prétendre à l'indemnisation d'un préjudice économique et financier dans ce type de situation. De fait, il lui demande s'il envisage de modifier la réglementation en vigueur en matière d'assurances afin de permettre la reconnaissance d'un préjudice de ce type à un membre d'une fratrie, en cas de sinistre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115159

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7964

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)